

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS

Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau – 86000 – POITIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1er juillet 2009

Délibération n° 09/030 relative à la convention de partenariat entre Villes au carré et la Région Poitou-Charentes

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière et personnalité morale dénommée « Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes (IAAT Poitou-Charentes) » et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU la délibération 08CR068 relative à l'affectation de crédits à la régie Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes du 15 décembre 2008,

VU l'arrêté 2009RPC/PLAN-1 du 12 janvier 2009 relatif à la participation financière de la Région en faveur de l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes,

VU le courrier de la Présidente de Région au Président de Villes au Carré en date du 16 mars 2009,

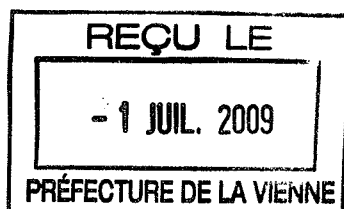
VU la délibération de l'IAAT Poitou-Charentes n° 09/021 du 7 mai 2009 relative à l'adoption de son programme de travail pour 2009 et à la convention avec la Région s'y rapportant.

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré et voté,

PREND ACTE du projet de convention ci-annexé convention de partenariat entre Villes au carré et la Région Poitou-Charentes,

DONNE SON ACCORD pour que l'IAAT Poitou-Charentes contribue à sa mise en oeuvre.



Le Président

Jean-François MACAIRE

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS

Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau – 86000 – POITIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1er juillet 2009

Rapport du Président relatif à la convention de partenariat entre Villes au carré et la Région Poitou-Charentes

L'association Villes au carré est un centre de ressources des acteurs de la politique de la ville et du développement territorial des régions Centre et Poitou-Charentes.

Villes au Carré intervient sur les champs de la cohésion sociale et territoriale pour les régions Centre et Poitou-Charentes et a pour mission de :

- qualifier des acteurs de la ville et des territoires,
- développer des réseaux de compétences,
- capitaliser les bonnes pratiques issues de l'expérience,
- mettre en relation les chercheurs et les professionnels,
- gérer et diffuser les informations.

Pour la Région Poitou-Charentes, la politique de la ville revêt une importance toute particulière. La Région est intéressée par les thématiques couvrant les priorités régionales et notamment le développement durable dans le cadre de la rénovation urbaine, l'éducation et les territoires, l'égalité des chances en matière de logement, santé, observation des territoires, création d'activité.

Compte-tenu de l'intérêt réciproque de mutualiser des moyens d'expertise et de développer une nouvelle intelligence collective, il a été décidé d'un commun accord entre la Région et Villes au carré de signer une convention de partenariat pour 2009, après celles signées les années précédentes.

L'IAAT Poitou-Charentes contribuant à la politique régionale d'aménagement et de développement des territoires de la région Poitou-Charentes, il a été considéré que son expertise constituait une réelle plus value sur laquelle Villes au Carré pourra s'appuyer, comme les années précédentes.

Au regard du programme d'actions 2009 défini lors de l'Assemblée Générale annuelle de Villes au Carré le 17 février 2009, et du programme de travail annuel de l'IAAT Poitou-Charentes adopté lors de notre Conseil d'Administration du 7 mai 2009, l'intervention de l'IAAT Poitou-Charentes pour le compte de la Région se déclinera de la façon suivante :

- Co-animation avec Villes au Carré d'ateliers de l'observation par deux réunions interrégionales conduites au sein de l'IAAT Poitou-Charentes portant sur :
 - le repérage des éléments caractérisant les ZUS : analyse des 14 critères du livre vert de la DIV, par région et au niveau interrégional et l'identification de quelques indicateurs (5 maximum) pouvant être généralisés à l'ensemble des sites des deux régions. L'objectif est de produire, à l'issue de l'atelier, des fiches synthétiques régionales avec des tableaux reprenant les échelles des ZUS, villes

agglomérations, permettant une lecture et une analyse interrégionale de la situation des quartiers, sous réserve de la disponibilité des données nécessaires.

- le contenu du second atelier sera à définir en fonction des besoins et/ou de l'actualité, en accord avec les deux Parties.
- Documentation : l'IAAT Poitou-Charentes fera bénéficier Villes au Carré des ressources de son centre de documentation. Villes au Carré permettra à l'IAAT Poitou-Charentes d'accéder à sa base documentaire et de manière générale au réseau national des centres de ressources. Les dossiers documentaires que l'IAAT Poitou-Charentes élaborera ou révisera sur la politique de la ville en fonction de l'actualité seront communiqués à Ville au Carré, qui pourra les diffuser directement auprès des acteurs de son réseau, dans le respect des règles relatives à la mention des sources.
- Cartographie : l'IAAT Poitou-Charentes apportera son expertise dans ce domaine et réalisera notamment la cartographie des Ateliers Santé Ville et des conventions de Gestion Urbaine de Proximité. Les cartes réalisées en 2008 seront mises à jour s'il y a lieu.

La convention permettra à la Région, par l'intermédiaire de l'IAAT Poitou-Charentes, de bénéficier des réseaux spécialisés sur la politique de la ville engagés dans Villes au Carré. Ce partenariat vise la mutualisation et la capitalisation des travaux, des bases de données, des ressources et des moyens d'expertise.

La convention permet ainsi à la Région de s'engager dans le développement de Villes au Carré et de contribuer à l'amélioration de la connaissance des territoires.

Les moyens, produits et ressources de l'IAAT Poitou-Charentes, notamment ceux du pôle analyse et prospective territoriales, de la documentation et de la mission de cartographie, qui s'appuient sur les moyens du système d'information de l'IAAT Poitou-Charentes, seront mobilisés. Cette valorisation équivaut à la contribution de la Région aux travaux 2009 de Villes au Carré, à hauteur de 40 000 euros.

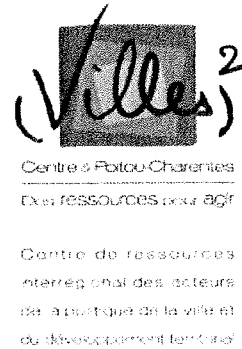
Je vous remercie d'adopter le présent rapport et de délibérer sur le projet ci-joint délibération auquel est annexé le projet de convention de partenariat entre Villes au carré et la Région Poitou-Charentes.

Le Président



Jean-François MACAIRE

ANNEXE



PROJET

Convention de partenariat entre Villes au Carré (Centre de ressources interrégional sur la politique de la ville et le développement territorial des régions Centre et Poitou-Charentes) et la Région Poitou-Charentes

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre

- La Région Poitou-Charentes, représentée par sa Présidente, Madame Ségolène Royal, dénommée ci-après « la Région », situé 15, rue de l'Ancienne Comédie, BP 575, 86021 Poitiers Cedex, d'une part ;

et

- L'Association Villes au Carré (Centre de ressources des acteurs de la politique de la ville et du développement territorial des régions Centre et Poitou-Charentes) représentée par son Président, Monsieur Jean-Patrick Gille, dénommée ci-après « Villes au Carré », située 4 allée du Plessis, 37000 Tours, d'autre part.

Vu les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière et personnalité morale dénommée « Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes (IAAT Poitou-Charentes) » et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

Vu la délibération 08CR068 relative à l'affectation de crédits à la régie Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes du 15 décembre 2008,

Vu l'arrêté 2009RPC/PLAN-1 du 12 janvier 2009 relatif à la participation financière de la Région en faveur de l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes,

Vu le courrier de la Présidente de Région au Président de Villes au Carré en date du 16 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes n° 09/021 du 7 mai 2009 relative à l'adoption de son programme de travail pour 2009 et à la convention avec la Région s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes n° 09/XXX du 1er juillet

Préambule

L'Association de préfiguration Villes au Carré a été créée le 29 mai 2007, après les conclusions positives d'une étude de faisabilité lancée par la Délégation Interministérielle de la Ville. Elle est sortie de sa phase de préfiguration lors de l'assemblée générale du 17 janvier 2009.

Villes au Carré intervient sur les champs de la cohésion sociale et territoriale pour les régions Centre et Poitou-Charentes et a pour mission de :

- x qualifier des acteurs de la ville et des territoires,
- x développer des réseaux de compétences,
- x capitaliser les bonnes pratiques issues de l'expérience,
- x mettre en relation les chercheurs et les professionnels,
- x gérer et diffuser les informations.

Cet outil vise à s'ouvrir à l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et du développement territorial des régions Centre et Poitou-Charentes.

Pour la Région, Poitou-Charentes, la politique de la ville revêt une importance toute particulière. Elle est intéressée par les thématiques couvrant les priorités régionales et notamment le développement durable dans le cadre de la rénovation urbaine, l'éducation et les territoires, l'égalité des chances en matière de logement, santé, observation des territoires, création d'activité.

Compte-tenu de l'intérêt réciproque de mutualiser des moyens d'expertise et de développer une nouvelle intelligence collective, une convention est proposée ci-après.

Chapitre 1 : Objet de la convention de partenariat de la Région dans le cadre de Villes au Carré

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de partenariat entre la Région et Villes au Carré.

L'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire Poitou-Charentes (IAAT Poitou-Charentes), centre de ressources régional en information territoriale, transformé depuis le 1er janvier 2009 en établissement public régional, contribue à la politique régionale d'aménagement et de développement des territoires de la région Poitou-Charentes. En accord avec la Région, son expertise est une réelle plus value sur laquelle Villes au Carré pourra s'appuyer.

Au regard du programme d'actions 2009 défini lors de l'Assemblée Générale annuelle de Villes au Carré le 17 février 2009, et, par ailleurs, du programme de travail annuel de l'IAAT Poitou-Charentes adopté lors du Conseil d'Administration du 7 mai 2009, l'intervention de l'IAAT Poitou-Charentes se déclinera de la façon suivante :

- x Co-Animation avec Villes au Carré d'ateliers de l'observation par deux réunions interrégionales conduites au sein de l'IAAT Poitou-Charentes portant sur :
 - le repérage des éléments caractérisant les ZUS : analyse des 14 critères du livre vert de la DIV, par région et au niveau interrégional et l'identification de quelques indicateurs (5

maximum) pouvant être généralisés à l'ensemble des sites des deux régions. L'objectif est de produire, à l'issue de l'atelier, des fiches synthétiques régionales avec des tableaux reprenant les échelles des ZUS, villes agglomérations, permettant une lecture et une analyse interrégionale de la situation des quartiers, sous réserve de la disponibilité des données nécessaires.

- Le contenu du second atelier sera à définir en fonction des besoins et/ou de l'actualité, en accord avec les deux Parties.

- x Documentation : L'IAAT Poitou-Charentes fera bénéficier Villes au Carré des ressources de son centre de documentation. Villes au Carré permettra à l'IAAT Poitou-Charentes d'accéder à sa base documentaire et de manière générale au réseau national des centres de ressources. Les dossiers documentaires que l'IAAT Poitou-Charentes élaborera ou révisera sur la politique de la ville en fonction de l'actualité seront communiqués à Ville au Carré, qui pourra les diffuser directement auprès des acteurs de son réseau, dans le respect des règles relatives à la mention des sources.

- x Cartographie : l'IAAT Poitou-Charentes apportera son expertise dans ce domaine et réalisera notamment la cartographie des Ateliers Santé Ville et des conventions de Gestion Urbaine de Proximité.
Les cartes réalisées en 2008 seront mises à jour s'il y a lieu.

La présente convention permet à la Région, par l'intermédiaire de l'IAAT Poitou-Charentes, de bénéficier des réseaux spécialisés sur la politique de la ville engagés dans Villes au Carré. Ce partenariat vise la mutualisation et la capitalisation des travaux, des bases de données, des ressources et des moyens d'expertise.

La présente convention permet ainsi à la Région de s'engager dans le développement de Villes au Carré et de contribuer à l'amélioration de la connaissance des territoires.

Chapitre II : Moyens

Les moyens, produits et ressources de l'IAAT Poitou-Charentes, notamment ceux du pôle analyse et prospective territoriales, du pôle documentation et de la mission de cartographie, qui s'appuient sur les moyens du système d'information de l'IAAT Poitou-Charentes, seront mobilisés. Cette valorisation équivaut à la contribution de la Région aux travaux 2009 de Villes au Carré, à hauteur de 40 000 euros.

Les informations échangées entre les structures contractantes obéissent aux règles de déontologie liées à leur nature selon les articles suivants.

Le centre de ressources Villes au Carré apporte à la Région une ouverture sur la question des quartiers, avec notamment un accès à des données nouvelles infra-quartiers communiquées par la DIV (accès réservé) et les partenaires de Villes au Carré.

Chapitre III : Propriété intellectuelle

Lors de l'exécution de la présente convention, les Parties apporteront des éléments protégés par la législation sur les droits d'auteur (documents, données, bases, etc.). Ces éléments ainsi que les droits d'auteur qui y sont attachés, resteront la propriété de la Partie qui les aura apportés et qui en garantit

à tout moment la fiabilité et la qualité ou celle du tiers détenteur des droits correspondants.

Chaque Partie aura le droit de reproduire ces éléments et de créer des œuvres dérivées de ces éléments pour son usage interne. Mais elle ne pourra, sans l'autorisation préalable de l'autre Partie, mettre à la disposition de tiers, en tout ou en partie, ces éléments ou des œuvres dérivées ou copies de ceux-ci, tant à titre onéreux qu'à titre gracieux.

En revanche, sous réserve du respect des droits de tiers détenteurs, les Parties, qu'elles soient directes ou indirectes, sont, chacune, détentrices de l'intégralité des droits sur toutes les productions originales créées à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Les Parties auront le droit de reproduire et de représenter ces éléments et de créer des œuvres dérivées de ces éléments ainsi que de les mettre à la disposition de tiers, en tout ou en partie, à titre gracieux exclusivement. Toute mise à disposition à titre onéreux devra, au préalable, faire l'objet d'un accord entre les Parties fixant les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition (contenu, forme, support, prix, redevances, contrôle, etc.).

Chacune des Parties disposera de toute matière qu'elle jugera appropriée, des idées, concepts, savoir-faire ou techniques qui ne font pas l'objet d'une protection légale et relative au traitement de l'information, développés ou fournis par l'une des Parties ou conjointement, lors de la réalisation de la présente Convention.

Chapitre IV : Protection des données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et aux obligations relatives au respect du secret statistique et à la protection des personnes, les Parties s'engagent à effectuer les déclarations adéquates auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) chaque fois que nécessaire. La déclaration est à la charge du producteur de la donnée.

Chapitre V : Information et Communication

Toute reproduction ou représentation des éléments ou création d'œuvre dérivée devra mentionner comme source « Région & Villes au Carré – 2009 » et fera référence à la contribution de l'IAAT Poitou-Charentes.

Le logo-type de la Région téléchargeable sur le site www.cr-poitou-charentes.fr et le logo de Villes au Carré téléchargeable sur le site www.villesaucarre.org devront figurer sur tous les documents relatifs à l'objet de la présente convention.

De même, en cas de cofinancement avec l'Union européenne et conformément à sa demande, sa participation sera mentionnée et son logo téléchargeable sur le site www.cr-poitou-charentes.fr figurera de façon identique.

Les documents co-produits pourront être diffusés sur les sites Internet respectifs.

Un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Région pour organiser la participation de la Région à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation,...).

Chapitre VI : Responsabilité et Assurances

Chaque Partie assumera la responsabilité lui incombant de tous les accidents, dégâts ou dommages tant matériels que corporels pouvant résulter de ce partenariat.

Chapitre VII : Conditions d'application

Les Parties s'engagent en cas de désaccord à trouver une solution à l'amiable tout en respectant leurs intérêts respectifs.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

La présente convention peut être résiliée par la Région en cas de non respect des engagements énoncés dans les articles précédents. Elle se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est valable pour l'année 2009.

En cours d'exécution, elle pourra être révisée d'un commun accord entre les Parties par voie d'avenant.

Fait à Poitiers, le

En 3 exemplaires

**La Présidente de la Région Poitou-
Charentes**

Le Président de Villes au Carré

Ségolène Royal

Jean-Patrick Gille

Résultat de la requête SQL

Serveur: localhost

Base de données: bd_news

Généré le : Mardi 30 Juin 2009 à 11:56

Généré par: phpMyAdmin 2.9.1.1-Debian-10 / MySQL 5.0.32-Debian_7etch10

requête SQL: SELECT * FROM `tb_lettre_info_iaat` LIMIT 30, 30 ;

Enregistrements: 7

id_lettre_info_iaat	etat	lettre_info	date_debut	date_fin	date_envoi	nom_lettre_info_iaat	include	lettre_info_iaat	date	lettre_info_iaat	id_type	lettre	notes	titre	url_doc
38	dvp		2009-04-01	0000-00-00	0000-00-00	Acquidoc n°41	som_acquidoc_41.php		01 avril 2009		2			Vous reprendrez bien un zeste de ZUS, ZFU, ZRU ... e...	acquidoc_41.php
33	dvp		2008-11-05	0000-00-00	0000-00-00	Acquidoc n°37	som_acquidoc_37.php		05 novembre 2008		2			Les actualités de l'Eco-environnement	acquidoc_37.php
34	dvp		0000-00-00	0000-00-00	2008-12-09	Eco-responsabilité territoriale	som_eco_responsabilite.php		novembre 2008		3		Mis à jour	Face aux contraintes environnementales, collectivi...	eco_responsabilite.php
35	dvp		2008-12-10	0000-00-00	0000-00-00	Acquidoc n°38	som_acquidoc_38.php		10 décembre 2008		2			Panel des réalisations de l'IAAT au cours de l'ann...	acquidoc_38.php
36	dvp		2009-01-26	0000-00-00	0000-00-00	Acquidoc n°39	som_acquidoc_39.php		26 janvier 2009		2			Le " big bang territorial ! " : quelle réforme des...	acquidoc_39.php
39	dvp		2009-05-04	0000-00-00	0000-00-00	Acquidoc n°42	som_acquidoc_42.php		04 mai 2009		2			Un appel d'air pour les territoires en difficulté	acquidoc_42.php
40	dvp		2009-06-02	0000-00-00	0000-00-00	Acquidoc n°43	som_acquidoc_43.php		02 juin 2009		2			Vers une relance du dispositif PER pour des territ...	acquidoc_43.php